Schweizerischer Verband
der Ernährungsberater/innen
Association suisse
des diététicien-ne-s
Associazione Svizzera
delle-dei Dietiste-i
SVDE ASDD

Suspension NutriEdu

Voir le règlement de formation continue, art. 4, al. 6.
Tous les exemples se réfèrent à la période 2021-2024.

Maladie ou accident (3 à 6 mois)

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident entre 3 et 6 mois, l'ampleur de l'obligation de formation continue est réduite de moitié.

Exemple: Samanta a eu un accident en mai 2021 et a été en congé de maladie pendant 4 mois. Elle enregistre une suspension, par exemple du 05.05. au 05.09.2021.

Preuve: Certificat médical

Maladie ou accident (6 à 9 mois)

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident entre 6 et 9 mois, l'ampleur de l'obligation de formation continue diminue, il faut encore en honorer un quart.

Exemple: Samanta est tombée malade en mai 2021 et a été en congé de maladie pendant 7 mois. Elle saisit une suspension, par exemple du 05.05. au 05.12.2021.

Preuve: Certificat médical

Maladie ou accident (9 à 12 mois)

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident entre 9 et 12 mois, l'obligation de formation continue est suspendue pour cette période.

Exemple: Pierre a eu un accident en février 2021 et a été en congé de maladie pendant 9 mois. Il enregistre une suspension, par exemple du 05.02. au 05.11.2021.

Preuve: Certificat médical

Modification: Maternité/Paternité

L'obligation de formation continue peut être suspendue pour une année civile (01.01.-31.12.).

Exemple: Laura est devenue maman le 4 juin 2021. Elle peut inscrire soit une suspension du 01.01 au 31.12.2021, soit une suspension du 01.01 au 31.12.2022.

Preuve: Acte de naissance

Nouveau: Congé non payé ou sabbatique (3 à 6 mois)

En cas de congé non payé ou de congé sabbatique d'une durée de 3 à 6 mois, l'obligation de formation continue est réduite de moitié.

Exemple: Christiane prend un congé sabbatique qui dure du 05.05.2022 au 05.09.2022. Elle enregistre une suspension du 05.05. au 05.09.2022.

Preuve: Attestation de l'employeur

SVDE ASDD
Altenbergstrasse 29
Postfach 686
CH-3000 Bern 8
T 031 313 88 70
service@svde-asdd.ch
www.svde-asdd.ch

Nouveau: Congé non payé ou sabbatique (6 à 9 mois)

En cas de congé non payé ou de congé sabbatique d'une durée de 6 à 9 mois, l'ampleur de l'obligation de formation continue diminue, il faut encore en honorer un quart.

Exemple: Christiane prend un congé sabbatique qui dure du 05.05.2022 au 05.12.2022. Elle enregistre une suspension du 05.05. au 05.12.2022.

Preuve: Attestation de l'employeur

Nouveau: Congé non payé ou sabbatique (9 à 12 mois)

En cas de congé non payé ou de congé sabbatique d'une durée de 9 à 12 mois, l'obligation de formation continue est suspendue pour cette période.

Exemple: Christiane prend un congé sabbatique qui dure du 05.02.2022 au 05.11.2022. Elle enregistre une suspension du 05.02. au 05.11.2022.

Preuve: Attestation de l'employeur

Formation initiale et post-grade qualifiante (CAS, DAS, MAS, MSc, doctorat)

Les années où l'offre de formation est suivie, les membres sont libéré-e-s de l'obligation de formation continue.

Exemple: Samanta a suivi un CAS qui a duré du 29.08.21 au 31.05.22. Elle enregistre une suspension du 29.08. au 31.12.2021 et du 01.01. au 31.05.2022.

Preuve: Confirmation de la formation continue

Nouveau: Première année d'adhésion et années précédentes

Il n'y a aucune obligation de formation continue pour l'année d'adhésion à l'association (et les éventuelles années précédant cette période)

Exemple: Emma adhère à l'ASDD en 2022. Elle ne doit pas enregistrer d'attestation de formation continue pour les années 2021 et 2022, mais seulement à partir de 2023. Elle enregistre une suspension du 01.01. au 31.12.2021 et une du 01.01. au 31.12.2022.

Preuve: Confirmation d'admission

Nouveau: Études de BSc 'Nutrition et diététique'

Si, en raison de l'obtention de son bachelor en 'Diététique et nutrition', un membre passe de la catégorie 'membre étudiant' à celle de 'membre actif' en une période donnée, l'obligation de formation continue devient valable à partir de ce moment.

Exemple: Catherine termine ses études de bachelor 'Diététique et nutrition' (y compris le module complémentaire) en 2022. A partir du 01.01.2023, elle fait désormais partie de la catégorie de membres « membres actifs ». Par conséquent, l'obligation de formation continue s'applique à partir du 01.01.2023.
Catherine enregistre du 01.01. au 31.12.2021 et en plus du 01.01. au 31.12.2022 une sauspension « Études de BSc Nutrition et diététique »". En 2023 et 2024, elle enregistre ses attestations de formation continue.

Preuve de la suspension : attestation d'études de la haute école spécialisée